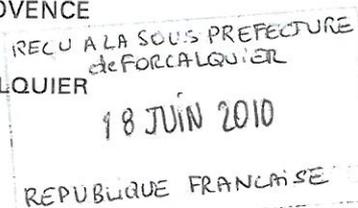




**MAIRIE d'AUBIGNOSC**

04200

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES MUNICIPAUX**



**Arrêté municipal n°21/ 2010**

**OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Le maire d'AUBIGNOSC,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16.
- Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Particulier d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-3040 du 22.11.2005 / DOCUMENT DE PORTÉ A CONNAISSANCE
- Vu le PSS Inondation Durance approuvé le 01.04.1961
- Considérant que la commune d'AUBIGNOSC est exposée :
  - 1° Aux risques majeurs naturels suivants : Inondation, incendie, mouvements de terrain, retrait ou gonflement d'argile, feux de forêt, séisme (1B)
  - 2° Aux risques Technologiques suivants : Site ARKEMA, Transport Matières Dangereuses (A51, RN 85, RD 4085, Transéthylène et gazoduc), rupture de barrages (Serre Ponçon et Sisteron).
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

**ARRETE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'AUBIGNOSC est adopté et prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté auquel il est annexé.
- **Article 2<sup>ème</sup>** : Le Plan Communal de Sauvegarde et les cartes des différents risques sont consultables en Mairie.
- **Article 3<sup>ème</sup>** : Le Plan Communal de Sauvegarde pourra faire l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- **Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation ainsi que celle du plan annexé seront transmises à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et Protection Civile, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ; publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la Commune d'AUBIGNOSC.
- **Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Digne les Bains dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à AUBIGNOSC, le 15 juin 2010.

Le Maire,

René AVINENS.

